

## PROCÈS-VERBAL de correction

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction à la résolution numéro 2015-04-129 de la Ville de La Prairie, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante:

La conclusion de la résolution se lit comme suit:

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent à assister au concert bénéfice organisé par la Fondation Liette-Turner, au coût de **20 \$** le billet, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **ADOPTÉE**

Or, on devrait lire « **100 \$** » au lieu de « **20 \$** ».

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2015-04-129 en conséquence.

Signé à La Prairie ce 21 avril 2015.

*(Signé) Danielle Simard*

---

**Me DANIELLE SIMARD, greffière**